

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0869_ART_RD119-17_NOZEROY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de Madame Lucie GODIN, représentant le Comité d'Animation de NOZEROY, en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour le bon déroulement de l'édition de « L'ASSAUT DES REMPARTS » et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les RD 17 et 119 sur le territoire de la Commune de NOZEROY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT

Le stationnement sur les **RD 119 et 17** sera réglementé de la façon suivante :

Période	Le dimanche 23 juillet 2023 de 07h30 à 18h00
Localisation	RD 119 : du PR 0+0390 (panneau d'agglomération) au PR 0+0900 (intersection avec la RD 17) RD 17 : du PR 0+000 (intersection avec la RD 119) au PR0+0830 (intersection avec la rue du Chêne)
Restrictions	Stationnement interdit en bord de route (accotements, trottoirs, délaissés...)

ARTICLE 2 RESTRICTIONS DE CIRCULATION

La circulation sur la **RD 119** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le dimanche 23 juillet 2023 de 07h30 à 18h00
Localisation	RD119 : du PR 0+0390 (panneau d'agglomération) au PR 0+0900 (intersection avec la RD17)
Restrictions	La circulation est interdite à tous les véhicules
Dérogation	Véhicules de sécurité et de secours, véhicules accrédités, navettes.

ARTICLE 3 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD17 (la Favière)
- RD283
- RD281 (Billecul)
- RD19

ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du bénéficiaire sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de NOZEROY, BILLECUL et LA FAVIERE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04-07-2023

ID : 039-223900010-20230703-ARR_2023_0869-AR

